



Indemnisation congé maternité

Par **PP0412**, le **02/08/2024** à **17:31**

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise qui dépend de la convention collective de la plasturgie.

Je souhaiterais me renseigner sur l'indemnisation du congé maternité.

je trouve que le texte issu de la convention est sujet à interprétation.

Ma rémunération comprend les éléments brut suivant:

salaire de base + indemnité temps de pause + prime d'ancienneté

Mon employeur prévoit le maintien du salaire de base et de la prime d'ancienneté mais pas le maintien des temps de pauses.

De plus, il pratique la subrogation et reprend sur le salaire le montant de la CSG/CRDS issu des IJSS.

Dans mon cas, cela entraînera la réduction de mon salaire d'une centaine d'euros par mois.

Mon employeur applique-t'il bien les textes ?